Extrait des débats au Conseil de ville de Bienne

Séance du jeudi 19 janvier 2023, 18h00
Salle du Conseil de ville au Bourg

56 membres sont présents:

Arnold Niels, Boly Kady, Bord Pascal, Briechle Dennis, Bucher Juliet, Cacciabue Anna Louise, Clauss Susanne, De Maddalena Daniela, Eggimann Roman, Epper Bettina, Francescutto Luca, Gerber Andreas, Gloor Yannick, Halter Marisa, Hamdaoui Mohamed, Heiniger Peter, Kilezi Ruth, Koller Levin, Lehmann Caroline, Leuenberger Bernhard, Loderer Benedikt, Moeschler Marie, Molina Franziska, Morandi Marcel, Müller Lukas, Oberle Fabio, Paronitti Maurice, Pittet Natasha, Rindlisbacher Hugo, Rodriguez Ugolini Julian, Roth Myriam, Rüber Stefan, Schaffter Gaël Scherrer Jürg, Scheuss Urs, Schiess Christophe, Schlup Nina, Schneider Sandra, Schneider Veronika, Schor Alfred, Sprenger Titus, Steinmann Alfred, Stocker Julien, Stolz Joseline, Strobel Salome, Suter Daniel, Sutter Andreas, Tanner Anna, Tonon Ariane, Tennenbaum Ruth, Torriani Latscha Isabelle, van der Meer Marion, Vlaiculescu-Graf Christiane, Wendling Cécile, Widmer Patrick, Wiederkehr Martin, Zumstein Joël

Absences excusées:

Augsburger-Brom Dana, Vouillamoz Naomi, Wächter Olivier

Représentation du Conseil municipal:

Fehr Erich, maire
Conseillères municipales / Conseiller municipal: Feurer Beat, Frank Lena, Gonzalez Bassi Glenda

Présidence:

Bord Pascal, président du Conseil de ville

1 Instauration d'un système de gestion du temps de travail / Crédit supplémentaire et décompte du crédit d'engagement

Vu le rapport du Conseil municipal du 26 octobre 2022, vu l'art. 39, al.1, let. g, et art. 40, ch. 4, let. d, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 1.0-1), le Conseil de ville de Bienne **arrête**:

1. Il approuve le crédit supplémentaire de 252 925 fr. 61 au crédit d'engagement n°16000.0003.
2. Il approuve le décompte du crédit d'engagement n°16000.0003, dont les investissements bruts se montent à 547 925 fr. 61.

2 Prés-de-la-Rive / Assainissement du mur de la rive du lac / Crédit d'engagement

Vu le rapport du Conseil municipal du 16 novembre 2022, vu l'art. 39, al. 1, let. a du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 1.0-1), le Conseil de ville de Bienne **arrête:**

1. Il approuve un crédit d'engagement de 460 000 francs pour le projet Prés-de-la-Rive / Assainissement du mur de la rive.
2. Tout dépassement de crédit consécutif au renchérissement ou à une hausse de la taxe sur la valeur ajoutée est d'ores et déjà approuvé.
3. Le Conseil municipal est chargé d'exécuter cet arrêté Il est habilité à procéder à des modifications de projet s'avérant nécessaires ou indispensables, dans la mesure où elles ne changent pas le caractère global du projet. Il est en outre habilité à déléguer cette compétence à la direction responsable.

3 Rue des Alpes - Chemin du Pavillon / Réaménagement de la Place / Crédit d'engagement

Vu le rapport du Conseil municipal du 16 novembre 2022, vu l'art. 39, al. 1, let. a, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 1.0-1), le Conseil de ville de Bienne **arrête:**

1. Il approuve un crédit d'engagement de 500 000 francs pour le projet Rue des Alpes – chemin du Pavillon / Réaménagement de la place / Crédit d'engagement.
2. Tout dépassement de crédit consécutif au renchérissement ou à une hausse de la taxe sur la valeur ajoutée est d'ores et déjà approuvé.
3. Le Conseil municipal est chargé d'exécuter cet arrêté. Il est habilité à procéder à des modifications de projet s'avérant nécessaires ou indispensables, dans la mesure où elles ne changent pas le caractère global du projet. Il est en outre habilité à déléguer cette compétence à la direction responsable.

4 Achat de remplacement d'un véhicule d'intervention pour les sapeurs-pompiers / Véhicule à nacelle élévatrice / Crédit d'engagement

Vu le rapport du Conseil municipal du 23 novembre 2022, vu l'art. 39, al. 1, let. a, du Règlement de la Ville du 9 juin 1996 (RDCo 1.0-1), le Conseil de ville de Bienne **arrête:**

1. Il approuve un crédit d'engagement de 1 200 000 francs à la charge du compte spécial «Sapeurs-pompiers» pour acheter un véhicule de remplacement pour les interventions des sapeurs-pompiers (véhicule de secours à nacelle élévatrice).

2. Tout dépassement de crédit consécutif au renchérissement ou à une hausse de la taxe sur la valeur ajoutée est d'ores et déjà approuvé.
3. Le Conseil municipal est chargé d'exécuter cet arrêté. Il est expressément autorisé à procéder aux modifications de projet qui s'imposeraient ou s'avéreraient nécessaires, dans la mesure où elles ne changent pas de manière notable le caractère de l'ensemble. Il peut déléguer cette compétence à la direction responsable du projet.

Secrétariat parlementaire